

Présents :

M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre de Fleurus, Président;
Mme. Marie-Hélène KNOOPS, Bourgmestre de Montigny-le-Tilleul, M. Paul MAGNETTE, Bourgmestre de Charleroi, M. Bruno PATTE, Echevin délégué par le Bourgmestre de Les Bons Villers, Mme Marie-Eve VAN LAETHEM, Bourgmestre de Thuin, M. Eric MASSIN, député de la Province de Hainaut,
Membres du Collège;
Monsieur Patrick LEFEVRE, Echevin délégué par le Bourgmestre de Farciennes, M. Yves BINON, Bourgmestre de Ham-sur-Heure/Nalinnes, M. Eddy BAYARD, Bourgmestre de Momignies, M. Jean FERSINI, Bourgmestre d'Aiseau-Presles, M. Jean-François GATELIER, Bourgmestre de Sivry-Rance, M. David LAVAUX, Bourgmestre d'Erquelinnes, M. Philippe LEJEUNE, Bourgmestre de Merbes-le-Château, Mme. Virginie GONZALEZ MOYANO, Bourgmestre d'Anderlues, M. Daniel VANDERLICK, Bourgmestre de Châtelet, M. Pascal TAVIER, Bourgmestre de Pont à Celles, M. Gianni GALUZZO, Bourgmestre de Fontaine l'Evêque, M. Philippe BUSINE, Bourgmestre de Gerpinnes, M. Lucien BAUDUIN, Bourgmestre de Lobbes, M. Alain VANDROMME, Bourgmestre de Froidchapelle, Membres du Conseil;
M. Fabian BERTI, Commandant de Zone f.f. ;
M. Thierry GILBART, Secrétaire de zone;
M. Eric WARTEL, Comptable spécial;

Excusés :

M. Mathieu PERIN, Bourgmestre de Les Bons-Villers, Membre du Collège;
M. Hugues BAYET, Bourgmestre de Farciennes, Membre du Conseil;

Absents :

M. Bruno LAMBERT, Bourgmestre de Beaumont, Membre du Collège;
M. Denis DANVOYE, Bourgmestre de Chimay, Membre du Conseil;

Absent pour ce point :

Mme. Caroline TAQUIN, Bourgmestre de Courcelles, Membre du Conseil;

Objet: Approbation de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 - Décision..

Le Conseil zonal,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 44, 45, 86 à 99, 127 et 134 à 141 relatifs aux dispositions en matière budgétaire et de Tutelle sur les budgets et modifications budgétaires ;

Vu l'arrêté royal du 4 avril 2014 portant la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale de base pour les zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant règlement général de la comptabilité des zones de secours (RGCZS) et plus particulièrement ses articles 5 à 13 ;



Extrait du Registre aux Délibérations
Conseil de Zone de Secours Hainaut-Est du vendredi 23 juin 2023

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant la détermination de la clé de répartition de la dotation fédérale complémentaire pour les pré-zones et les zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 14 octobre 2013 modifiant l'arrêté royal du 25 avril 2007 déterminant les missions des services de secours qui peuvent être facturées et celles qui sont gratuites ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux dotations communales aux zones de secours ;

Vu la délibération du Conseil de zone du 25 novembre 2022 arrêtant le budget de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la Commission budgétaire ;

Considérant que le Collège est chargé d'arrêter le projet de modification budgétaire ;

Considérant la présentation du Comptable spécial en séance ;

Considérant que le montant total des adaptations de recettes sur exercices antérieurs s'élève à 126.367,29 € ;

Considérant que ces adaptations concernent principalement :

- Les produits de prestations directes – Intervention (+2.100,00 €) liés à la récupération du retard de facturation ;
- Les produits de prestations directes – Prévention (+60.610,00 €) liés à la récupération du retard de facturation ;
- Les produits de prestations directes – Événementiel (+60,00 €) liés à la récupération du retard de facturation ;
- Les produits de prestations directes – Ambulances (+62,11 €) liés à la correction de facturation ;
- Les produits et récupérations divers relatifs à la fonction (+788,10 €) ;
- Les produits et récupérations divers relatifs à la distribution des chèques-repas (+11.176,39 €) ;
- La récupération de charges de personnel payées indûment (+ 51.570,69 €) ;

Considérant que le montant total des adaptations de dépenses sur exercices antérieurs s'élève à 441.458,44 € ;

Considérant que ces adaptations concernent principalement :

- Les dépenses du personnel (+ 332.009,02 €) ;
- Les dépenses de fonctionnement (+ 57.550,17 €) ;
- Les dépenses de transfert (+ 51.899,25 €) ;

Considérant que les recettes à l'exercice propre doivent être augmentées de 238.269,17 € ;

Considérant que cette augmentation peut s'expliquer par :

- l'augmentation du produit relatif à la distribution des chèques-repas (+5.000,00 €) ;
- l'augmentation de la dotation fédérale de base confirmée par le courrier officiel reçu du SPF Intérieur (+178.320,00 €) ;
- la diminution de la dotation fédérale complémentaire confirmée par le courrier officiel reçu du SPF Intérieur (-183.987,61 €) ;
- l'augmentation de la dotation provinciale (10% fonds des provinces) (+227.693,51 €) ;
- la diminution du subside pour l'aide médicale urgente confirmée par le courrier officiel reçu du SPF Santé publique (-18.756,73 €) ;
- l'augmentation du crédit relatif au remboursement du personnel administratif zonal détaché (+30.000,00 €) ;

Considérant que certaines dépenses à l'exercice propre méritent d'être ajustées ;

Considérant que les dépenses à l'exercice propre augmentent de 75.455,30 euros ;

Considérant que cette augmentation peut s'expliquer par :

- la diminution des dépenses de personnel (-272.416,06 €) ;
- l'augmentation des dépenses de fonctionnement (+111.392,71 €) ;
- l'augmentation des dépenses de dette (+186.478,65 €) ;
- l'augmentation des dépenses de transfert (+50.000,00 €) ;

Considérant que les zones de secours, comme les zones de Police, ont une obligation d'équilibre au « Global » et non à l'exercice « propre » ;

Considérant que cette modification budgétaire n'a aucun impact sur les dotations communales ;

Considérant que plusieurs transferts de crédit ont été opérés au sein du budget extraordinaire ;

Considérant que de nouveaux investissements sont projetés à hauteur de 140.000,00 € ;

Considérant que ces nouveaux investissements portent sur :

- Travaux d'équipement et maintenance extraordinaire des bâtiments administratifs (50.000,00 €)
- Renouvellement du parc informatique (90.000,00 €) ;

Considérant qu'il convient d'adapter les crédits budgétaires 2023, tant en recettes qu'en dépenses, en fonction des informations d'éléments de fait ou de droit portés à notre connaissance depuis le vote du budget de l'exercice 2023 ;

Après en avoir discuté et délibéré ;

Considérant que Monsieur Eric Massin, membre représentant la Province de Hainaut au sein du Conseil de zone, souhaite s'abstenir sur ce point:

Par 19 voix pour et 1 abstention, Décide

Article 1 : d'arrêter comme suit la modification budgétaire n°1 aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2023 :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	58.212.259,86	58.006.308,67	205.951,19
Augmentation	567.380,80	1.144.731,52	-577.350,72
Diminution	202.744,34	627.817,78	425.073,44
Résultat	58.576.896,32	58.523.222,41	53.673,91

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	12.097.357,59	11.920.544,32	176.813,27
Augmentation	326.306,93	326.306,93	0,00
Diminution	133.000,00	133.000,00	0,00
Résultat	12.290.664,52	12.113.851,25	176.813,27

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- au Gouvernement provincial du Hainaut pour approbation
- aux communes de la zone et au comptable spécial pour information.

Par le Conseil zonal

Le Secrétaire de zone,

Le Président,

(s) Thierry GILBART

(s) Loïc D'HAeyer
Bourgmestre de Fleurus

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de zone,

Le Président,

Thierry GILBART

Loïc D'HAeyer,
Bourgmestre de Fleurus